

IDENTIFICATION

Dossier # :1156600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession à titre gratuit d'un lot de 21 546 livres retirés de la collection du bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau de qualité et d'actualité de la collection de documents proposés dans les bibliothèques montréalaises, les employés doivent élaguer de façon constante les documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt pour laisser place aux nouveautés.

Depuis 1998, la Ville de Montréal cède la majeure partie des documents ainsi élagués à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques. L'opération permet à l'organisme d'organiser un solde du livre et ainsi de réinjecter la majeure partie des bénéfices dans le programme d'animation en bibliothèques.

Depuis la création des arrondissements en 2002, cet échange a été maintenu dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au grand bénéfice des citoyens, tant par l'opportunité d'achat de livres au rabais que par l'ajout d'animation en bibliothèques.

La vente de livres aura lieu du 2 au 10 mai 2015 à l'aréna Étienne-Desmarteau. Un sommaire décisionnel a été présenté au conseil d'arrondissement du 2 février 2015 quant à la subvention accordée sous forme de gratuité pour l'utilisation de l'aréna Étienne-Desmarteau (1156600002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260028 2 février 2015 - D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité pour l'utilisation des locaux pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 2 au 10 mai 2015, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 16 700 \$). (1156600002)

CA14 260091 8 avril 2014 - D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$). (1146600002)

CA 13 260119 6 mai 2013 - Ratification de l'accord d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa

foire du livre annuelle qui se déroule du 27 avril au 6 mai 2013, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 12 400 \$) (1131203001)

CA12 26 0098 2 avril 2012 - Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa « Foire du livre annuelle » qui se tiendra du 27 avril au 6 mai 2012, à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 11 000,00 \$. (1123161001)

CA11 260092 4 avril 2011 - De céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 7 350 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1110764001)

CA11 260094 4 avril 2011 - D'accorder une aide financière à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité de permis d'utilisation, pour sa Foire du livre annuelle, qui se tiendra du 30 avril au 8 mai 2011 à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 11 000 \$). (1113161002)

CA10 260082 6 avril 2010 - Céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 12 300 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA10 260089 6 avril 2010 - Subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 1^{er} au 9 mai 2010 à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 10 000 \$. (1103161001)

CA09 260106 6 avril 2009 - Céder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 5 400 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et la Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement. (1090767002)

CA09 260111 6 avril 2009 - Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 290 \$). (1093161001)

CA08 260101 7 avril 2008 - Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 185 \$). (1083161001)

CA08 260064 10 mars 2008 - Céder aux Amis de la Bibliothèque de Montréal un lot d'environ 5 600 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et la Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement. (1081836002)

DESCRIPTION

Les 21 546 documents périmés, désuets ou abîmés, seront offerts au prochain solde de livres et les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois bibliothèques de notre arrondissement.

- 10 500 livres de la bibliothèque Petite-Patrie
- 6 520 livres de la bibliothèque Rosemont
- 426 livres de la bibliothèque Marc-Favreau
- 4 100 livres du Bibliobus

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres, tout en profitant de la bonification de son programme d'animation en bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2015, Les Amis de la bibliothèque verseront 1 500 \$ par bibliothèque, ils paieront des projets d'animation et investiront de 700 \$ à 900 \$ pour un projet spécial puisque l'arrondissement accepte de les accueillir gratuitement à l'aréna Étienne-Desmarteau pour le solde de livres. Cette activité a donc un impact financier positif pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Récupération de livres élagués pour en faire profiter les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal repose principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal.

- Aucun impact pour les collections;
- Vente au rabais auprès du public de l'arrondissement lui permettant d'acheter à peu de frais des livres et des périodiques, pour les adultes et les jeunes;
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés;
- Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la bibliothèque de Montréal. L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente est prévue du 2 au 10 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-23

514-872-9446
514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1152681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017, relatif aux activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a conclu en 2014, une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., de trois ans, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour la réalisation des activités du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le présent dossier décisionnel vise à approuver un avenant modifiant la convention actuellement en vigueur en approuvant un changement au montant de la contribution financière.

Il est proposé d'ajuster le montant de la convention, car le financement nécessaire à l'excavation des ruelles vertes sera dorénavant inscrit au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Au préalable, il avait été convenu que le montant dédié à l'excavation dans les ruelles vertes soit inclut à même la convention.

Le montant actuel de la contribution est de 395 529 \$ et il est proposé de le modifier à 332 040 \$. Cet ajustement équivaut à la contribution financière de la convention conclue pour l'année 2014 en plus de 2 % d'indexation (325 529\$ + 2 %).

De la sorte, la contribution financière est proposée à 332 040 \$ pour l'année 2015. Une indexation de 2 % est consentie pour les années 2016 (338 681 \$) et 2017 (345 455 \$). Ainsi, la somme des contributions annuelles, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, totalise un montant de 1 016 176 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0350 du 1er décembre 2014 Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 1 210 478 \$, pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL14-11049-GG).
CA13 26 0395 du 9 décembre 2013 - Approbation d'une convention avec l'organisme «

Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme « Écoquartier » dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL13-11103-GG).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la convention, la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. et l'arrondissement ont convenu d'un plan d'action pour l'année 2015. Par cet avenant, l'ajustement apporté au montant de la contribution financière permettra une réorganisation du budget du programme Écoquartier et conséquemment du plan d'action 2015. Il a donc été convenu qu'au programme s'ajouteraient des projets de bonification de ruelles vertes (phase II) ainsi que l'accompagnement de projets d'agriculture urbaine et de valorisation des arbres en lien avec l'enjeu de l'agrile du frêne.

Un comité de suivi Écoquartier se rencontre régulièrement pendant l'année pour assurer la bonne réalisation du plan d'action.

Par l'intermédiaire de cet avenant, la définition de l'unité responsable, soit la Direction d'arrondissement, division des communications, a été modifiée afin de refléter le changement au sein de la structure organisationnelle de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le programme Écoquartier continue à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation au développement durable auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant accordé (\$)
Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.	332 040 \$ (2015)
	338 681 \$ (2016)
	345 455 \$ (2017)

Un bon de commande sera ajusté en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Écoquartier de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise à soutenir des projets citoyens et à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable. Par l'octroi d'une aide financière, ce programme sert à financer les activités de sensibilisation, de mobilisation et d'information en matière d'une saine gestion des matières résiduelles, de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur présentés par l'organisme gestionnaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions du programme Écoquartier dans Rosemont--La Petite-Patrie demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention table sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen peut considérer le programme Écoquartier comme référence principale en ce qui a trait au développement durable dans son quotidien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Écoquartier prévues dans le protocole de communication publique émis par la Direction de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Agente de recherche

Tél : 514 872-2410
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Lucie PAQUIN
Chef de division communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 359 790,18 \$ - Octroi un contrat au montant de 319 912,18 \$ à « Bordure et Trottoir RSF / 9114-5839 Québec inc. » pour la reconstruction de trottoirs (725 m ca.) et de bordures (95 m), là où requis (RMT), sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV15-01007-OP (10 soumissionnaires) - Crédits nets : 328 536,40 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie doit prévoir une répartition des investissements pour le programme de réfection routière 2015 ainsi que pour la reconstruction d'infrastructures permettant d'apaiser la circulation et de préparer les contrats afin de procéder à la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 26 0266 du 2 septembre 2014 (GDD 1142913009): Annulation de l'appel d'offres public RPPV14-05026-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 487 m²) et de bordures (160 m.), là où requis (RMT) sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2014).

Résolution du CA13 26 0188 du 3 juillet 2013 (GDD 1132913006) : Autoriser un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR2013-2014) pour la somme maximale de 334 336,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS13-04058-OP - (4 soumissionnaires) /approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent en la reconstruction de trottoirs et de bordures (RMT), là où requis, à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié le 23 février 2015. L'ouverture des soumissions au eu lieu le 11 mars 2015. Dix entreprises ont déposées une soumission. L'entreprise Bordure et Trottoir RSF / 9114-5839 Québec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 319 912,18 \$ taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix total TTC
Bordure et Trottoir RSF / 9114-5839 Québec Inc.	319 912,18 \$
Les Constructions et Pavage JESKAR Inc.	336 158,85 \$
Les entreprises de construction VENTEC Inc.	337 491,87 \$
Construction LAROTEK Inc.	338 589,01 \$
Groupe TNT Inc.	356 515,66 \$
Pavages D'Amour Inc.	373 852,71 \$
Groupe ABF Inc.	383 236,97 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	398 476,91 \$
Eurova Québec Construction Inc.	405 873,27 \$
Excavation A.M. Ltée	472 908,50 \$
Estimation de l'arrondissement	352 744,45 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	32 832,27 \$

En conséquence, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'accorder le contrat à Bordure et Trottoir RSF / 9114-5839 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser des travaux, tel que la réparation mineure des trottoirs. Elle recommande, en conséquence, de procéder par appel d'offres publics et d'octroyer le présent contrat pour la réalisation de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux incluant les frais incidents de 39 878 \$ s'élève à 359 790,18 \$, taxes incluses. Un montant net (taxes moins ristourne de taxes) de 328 536,40 \$ est donc requis pour la réalisation des travaux.

Secteur : 01 - Résidentiel Sous-secteur : D-Développement

Projet : 55732

Division des études techniques

Arrondissement : Rosemont--La Petite-Patrie

Imputation : Arrondissement

Projet : 55732

Sous-projet : 1555732-001 (Simon : 156596) PRR-2015 / Travaux à contrat
Reconstruction de trottoirs et bordures (RMT)

	2015	2016	TOTAL
Prévus Brut	319 912,18 \$	0 \$	319 912,18 \$
Ristourne prévus TPS	13 912,25 \$	0 \$	13 912,25 \$
Ristourne prévus TVQ	13 877,46 \$	0 \$	13 877,46 \$
Prévus Net	292 122,47 \$	0 \$	292 122,47 \$

Sous-projet : 1555732-001 (Simon : 156596) PRR-2015/ Travaux à contrat
Frais incidents pour : Reconstruction de trottoirs et bordures (RMT)

	2015	2016	TOTAL

Prévus Brut	39 878,00 \$	0 \$	39 878,00 \$
Ristourne prévus TPS	1 734,20 \$	0 \$	1 734,20 \$
Ristourne prévus TVQ	1 729,87 \$	0 \$	1 729,87 \$
Prévus Net	36 413,93 \$	0 \$	36 413,93 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder les travaux du programme de réfection routière, il est prévu que ceux-ci débutent dès le mois de juin et se terminent à l'été 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 7 avril 2015

Début des travaux : juin 2015

Fin des travaux : août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Les présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, Bordure et Trottoir RSF / 9114-5839 Québec Inc., a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Montant de la soumission : 319 912,18 \$ taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Marcel BARRIERE
Ingenieur

Tél : 514 872-3178
Télécop. : 514 872-2863

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1141663009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2015 – Contrats RPP15-03020-GG à RPPL15-03027-GG

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une *Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Cette entente a été renouvelée pour l'année 2012 au montant de 9 M\$. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

La répartition budgétaire a alloué une somme de 343 290 \$ à l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie pour l'année 2015. À cet effet, le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 343 290 \$ pour des projets dans les quartiers de Rosemont et de La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :
 Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

CA13 26 0401 du 9 décembre 2013

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPPL13-11105-GG à RPPL13-11111-GG. (1131663011)

CA13 260063 du 11 mars 2013

Autoriser une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approuver des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG. (1131663002)

CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales

dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité. (1121692001)

CA12 260060 du 12 mars 2012

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2012. (1121663002)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. (1110302004)

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010. (1100302001)

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011. (1084005003)

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits. La contribution du gouvernement du Québec équivaut à 100 % de la somme allouée.

Nom de l'organisme :	Centre N A Rive de Montréal
Nom du projet :	Alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir aux citoyens des secteurs St-Édouard et Père-Marquette des activités de groupe d'achats, de cuisines collectives, de jardins collectifs et d'initiation à l'agriculture urbaine.
Nom de l'organisme :	Comité logement de La Petite Patrie inc.
Nom du projet :	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est
Brève description du projet :	Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	En action dans l'est de La Petite-Patrie
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur est de La Petite-Patrie.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Nom du projet :	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir un point de service de l'Accorderie (échanges de services entre citoyens) dans le quartier de La Petite-Patrie.
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Priorité alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Implanter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, magasin-partage de Noël, mois de la nutrition, etc.)
Nom de l'organisme :	CooPÈRE Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2015
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de la rentrée scolaire.
Nom de l'organisme :	Compagnons de Montréal
Nom du projet :	Épicerie solidaire de Rosemont
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu
Brève description du projet :	Offrir du travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier Rosemont.
Nom de l'organisme :	Habitations communautaires Loggia
Nom du projet :	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia
Brève description du projet :	Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM famille
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu auprès des familles d'un HLM.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Projet Sur la main
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur du Vieux-Rosemont.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de Noël 2015

Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de Noël et poursuivre la réflexion sur les solutions à long terme.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale le 9 octobre 2014 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 12 novembre 2014. Les comités de sélection ont tenu des rencontres les 24 et 27 novembre dernier pour évaluer les propositions. Onze organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit sept organismes du quartier Rosemont et quatre organismes du quartier La Petite-Patrie.

Le rôle des comités de sélection a consisté essentiellement à apprécier, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants à réaliser afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acceptation ou le refus d'un projet.

Le budget disponible pour l'année 2015 est de 343 290 \$ et la répartition budgétaire s'effectue selon le poids relatif de personnes défavorisées par quartier. Deux projets de revitalisation urbaine intégrée (RUI) déjà existants sont reconduits en 2015 puisqu'ils nécessitent une intervention à long terme afin de donner des résultats tangibles. Une somme annuelle de 38 000 \$ est accordée à chaque projet de RUI, et elle permet de couvrir les frais d'un travailleur de milieu et des frais d'activités. Toutefois, une somme résiduelle de 95 883 \$ était disponible pour le quartier La Petite-Patrie et une autre de 171 407 \$ était disponible pour le quartier Rosemont, pour la consolidation ou la réalisation de nouveaux projets.

Les activités visées par ces projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la

pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.

· Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 373278 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

· « AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville

RPP / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projet

numéros 910, 911, 913, 914, 915, 918, 919, 1389, 1390, 1407, 1556, 1558, 1972, 1973 et 1974.

Numéro d'imputation budgétaire : 1001-001-4000-200118-05803-61900-016491-0000-000000

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Montant (\$) recommandé (s)	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
Centre N A Rive de Montréal (110 883) RPPL15-03027-GG	Alimentation Petite-Patrie	45 883 \$	100 %	1556
Comité logement de La Petite Patrie inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers le sud-est	12 000 \$	62 %	1972
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL15-03023-GG	En action dans l'est de La Petite-Patrie	38 000 \$	95 %	1407
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674)	Expérimentation de l'Accorderie au local La Place dans l'est de Petite-Patrie	8 000 \$	50 %	1973
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL15-03021-GG	Priorité alimentation Petite-Patrie	30 000 \$	94 %	1974
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2015	5 000 \$	89 %	1558
Compagnons de Montréal (130801) RPPL15-03025-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	30 000 \$	81 %	915
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	18 000 \$	30 %	910
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	15 000 \$	27 %	911

Habitations communautaires Loggia (129 187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 407 \$	79 %	1389
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL15-03020-GG	Une Accorderie dans Rosemont	30 000 \$	58 %	1390
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL15-03024-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 \$	62 %	918
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL15-03022-GG	Projet Sur la main	30 000 \$	71 %	919
Bouffe-Action de Rosemont (128 576)	Magasin-partage de Noël 2015	9 000 \$	13 %	913
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL15-03026-GG	Cuisines collectives	25 000 \$	53 %	914

Quatre projets sont de nouvelles initiatives soutenues financièrement dans le cadre de l'Entente administrative négociée entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-03-30

IDENTIFICATION**Dossier # :1153879004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 31 janvier au 27 février 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 31 janvier au 27 février 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 31 janvier au 27 février 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 31 janvier au 27 février 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0055

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1155946004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service – En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté la résolution CA 15 26 0060, portant sur l'acceptation d'une offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal). Cette résolution a été soumise au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), pour approbation. Par contre, certains tronçons devront être modifiés vu la détérioration trop avancée de la chaussée pour ce programme.

Les rues modifiées pour ce programme sont donc les suivantes :

Rue	De	À
Rue Drolet	Rue Saint-Zotique	Rue Bélanger
10e	Rue Bellechasse	Rue Beaubien
13e	Rue Bagot	Rue Bélanger
Rue Chatelain	Rue Marie-Rose-Duroc	Rue Beaubien
Rue Saint-Zotique	Boul. Pie-IX	25e
Rue De Tonty	31e Avenue	Rue De Mobile
Boul. de Assomption	Avenue des Sapins	Boul. Rosemont
Boul. de Assomption	Avenue des Saules	Avenue des Sapins
6e Avenue	Boul. St-Joseph	Avenue Laurier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

514 868-4405

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en acceptant la fourniture de ce service – En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports lance un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*. Ce programme, doté d'une enveloppe de 50 M\$, vise à, rapidement, améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées.

Le choix des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris en charge par la Direction des infrastructures. La conception des projets sera donnée à l'externe via une entente-cadre de la Direction des infrastructures, de même que la réalisation des travaux, mais suivant toutefois un appel d'offres spécifique. Fait à mentionner, il sera possible, pour les arrondissements qui le souhaitent, de diriger les surveillants externes. Autrement, ceux-ci se rapporteront à la Direction des infrastructures.

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements, et pondérée en fonction des besoins. Ainsi, les sommes réservées à Rosemont--La Petite-Patrie se chiffrent à 2 691 000 \$. L'enveloppe du programme devra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Il est à noter qu'en fonction du mode de gouvernance retenu, un article 85 autorisant le conseil municipal à fournir aux arrondissements ce service est requis à chacun des arrondissements.

Le présent sommaire vise à accorder au conseil municipal cette autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 – 28 octobre 2014 – Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

Les rues sélectionnées pour ce programme sont les suivantes :

Rue	Limites	Longueur du tronçon (m)
Alma	Saint-Zotique et Dante	183
Drolet	Saint-Zotique et Bélanger	337
Molson	Saint-Zotique et Bélanger	323
10e	Bellechasse et Beaubien	321
13e	Bagot et Bélanger	197
Chatelain	Marie-Rose-Durocher et Beaubien	151
Saint-Zotique	Pie-IX et 25e	223
De Tonty	31e et Mobile	267
Assomption	Sapins et Rosemont	246
Assomption	Saules et Sapins	214
TOTAL		2463

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, le conseil d'arrondissements doit déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015*, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'intervention du SIVT découle entre autres choses du fait de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du SIVT. Dans la mesure où ce programme vise à apporter une aide supplémentaire aux arrondissements, ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de réfection sur le réseau routier local; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation des chaussées et ce, en raison de l'incapacité des arrondissements à assumer une telle charge financière. Dans ces conditions, une augmentation importante des coûts et des charges de travail, liés à l'entretien palliatif, tels que les interventions de remplissage mécanisé de nids-de-poule, seront à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les riverains seront informés des travaux lors de l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : mars à mai 2015
Début des travaux : mai à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-02-18

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 243 597,75 \$ pour l'enfouissement des fils électriques des compagnies « Cogeco » et « Vidéotron » sur la rue Rachel Est entre la rue Molson et le boulevard St-Michel

CONTENU

CONTEXTE

Dans la politique d'enfouissement des fils électriques de certaines rues, des travaux seront réalisés sur la rue Rachel, côté nord, entre la rue Molson et le boulevard Saint-Michel. Présentement tous les fils électriques, du côté nord, sont aériens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 26 0033 du 10 février 2011 : Autoriser une dépense de 257 676,16 \$ incluant l'octroi d'un contrat au montant de 207 676,16 \$ à Pierre Brossard (1981) ltée pour le réaménagement de l'éclairage de certaines rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie; soum. no 261013V (9 soum.).

Résolution CA08 26 0060 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense de 200 000 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 159 467,28 \$ à Néoelect inc. pour l'éclairage de rue sur les rues Molson et place Chassé.

DESCRIPTION

Les fils présentement utilisés par les compagnies « Cogeco » et « Vidéotron » sont aériens et seront, évidemment, souterrains après les travaux. L'espace libéré va permettre à la Ville de Montréal d'installer, ultérieurement, de l'éclairage de rue sur le côté nord de Rachel; éclairage qui est nécessaire. Un contrat d'éclairage est prévu pour les prochaines années.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tel que l'enfouissement de fils électriques. C'est pourquoi elle est prête à contribuer monétairement avec les Services de l'utilité publique pour qu'eux-mêmes effectuent les travaux.

Il faut noter que la Commission des services électriques de Montréal a construit en 2011 un massif de conduits des deux côtés de la rue Rachel dans le but d'y enfouir tous les fils électriques. Pour le côté sud, tous les fils électriques sont déjà souterrains. Tous ces travaux étaient prévus depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre Ville de Montréal et les Services de l'utilité publique pour partager certains montants monétaires des travaux.
Le coût des travaux, incluant les taxes pour « COGECO » est de 114 089,30 \$ (Voir détails des coûts dans la pièce jointe).
Le coût des travaux, incluant les taxes pour « VIDÉOTRON » est de 129 508,45 \$ (Voir détails des coûts dans la pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'éclairer la rue Rachel des deux côtés et ainsi éclairer la piste cyclable, côté nord, qui est présentement sombre et peu sécuritaire. Éventuellement, il n'y aura plus de fils aériens des deux côtés de la rue Rachel, ni de poteaux de bois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2015
Fin des travaux : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques ROUSSIN
Agent technique en électricité

Tél : 514 872-6164
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-17

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1156762003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Activité de l'école Évangéline », « Championnats régionaux d'athlétisme avec RSEQ Montréal », « Fête de la famille à Rosemont », « L'Autre marché Angus », « Écoute Montréal », « Célébration Québec 2015 : FestimulQc », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Beach Party», « NZAHA 2015 », « Grand rendez-vous international du film félin », « Xlight Run Montréal », « Athlez-vous ! », « Semaine italienne de Montréal 2015 », « Vente trottoir de la rentrée », « Défilé des rêves ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0237 (7 juillet 2014) Pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, pour les événements «

Événements sur la place Shamrock », « Beach party dans les piscines de Rosemont-La Petite-Patrie », « Nzaha - fête marocaine », « Athlons-nous » et « Semaine italienne de Montréal 2014 ». (1146600005)

CA14 26 0192 (2 juin 2014) Pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8, pour les événements « L'autre marché Angus » et « Événement de la Plaza ». (1146762002).

CA14 26 0309 (6 octobre 2014) Pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Défilé des rêves ». (1146762006)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à novembre 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont majoritairement gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Activité de l'école Évangéline » (30 avril 2015 - parc Étienne-Desmarreau)

L'école Évangéline organise ce printemps une compétition sportive pour ses élèves de secondaire 3, 4 et 5. Plus de 700 d'entre eux devront s'affronter.

« Championnats régionaux d'athlétisme avec RSEQ Montréal » (13, 14, 21 et 22 mai, 10 et 11 juin 2015 - parc Étienne-Desmarreau)

Ce printemps, l'organisme RSEQ Montréal organise des championnats régionaux d'athlétisme extérieur avec plusieurs écoles du territoire montréalais. Cette activité vise la promotion de la pratique de l'athlétisme dans un cadre scolaire et encourage les jeunes à bouger et à se dépasser. Des épreuves incluant la course, le lancer et les sauts seront à l'honneur. Entre 300 et 600 participants sont attendus chaque jour de compétition.

« Fête de la famille à Rosemont » (23 mai 2015 - parc Lafond)

Pour une 18e année, la Fête de la famille à Rosemont rassemble petits et grands autour d'activités ludiques et participatives et ce, dans une ambiance festive, rendue possible grâce à la collaboration de nombreux organismes du quartier. Près de 1 200 personnes sont attendues à cet événement.

« L'Autre marché Angus » (12 juin au 16 octobre 2015 - parc Jean-Duceppe)

Les marchés publics organisés par l'organisme L'Autre marché auront lieu en rues fermées, tous les vendredis, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau. Des activités d'animation et de détente sont prévues dans le parc Jean-Duceppe avec chaque semaine, plus de 500 personnes au rendez-vous.

« Écoute Montréal » (14 ou 21 juin 2015 - parc Molson)

Cet événement vise à promouvoir la culture afro-caribéenne sous diverses disciplines scéniques, dont l'humour, la musique et le théâtre. Les artistes Herléo Muntu, Beya, Yah Ally font partie de la longue et riche programmation à venir au parc Molson. Plus de 300 personnes y sont attendues.

« Célébration Québec 2015 : FestimulQc » (24 juin 2015 - avenue Shamrock)

L'Association multiethnique pour la promotion de l'art et de la culture organise une petite fête à la place Shamrock à l'occasion de l'anniversaire de la province du Québec afin d'encourager les gens à tisser des liens entre eux. Les citoyens pourront visiter des kiosques de maquillage, de bricolage, de présentation de mets traditionnels et au final, assisteront à un spectacle de musique francophone en hommage à Félix Leclerc et Gilles Vigneault. Près de 300 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Atmosph'Air sur la Plaza » (8 au 12 juillet 2015 - place Hector-Prud'homme)

Cet événement est organisé par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert dans le cadre d'une promotion commerciale où plus de 100 000 participants sont attendus dans ce secteur. Une programmation festive sera alors prévue dans cet espace public.

« Beach Party » (le 16 juillet 2015, à la piscine du parc Joseph-Paré et le 30 juillet 2015, à la piscine du parc du Pélican)

Les camps de jour et les citoyens sont invités à venir s'amuser autour des piscines de l'arrondissement avec animations, surprises, jeux et tirages de prix de présence.

« NZAHA 2015 » (1er août 2015 - parc Père-Marquette)

La Chambre de commerce et d'industrie Al Maghreb au Canada organise un pique-nique familial et communautaire où les citoyens seront conviés à des activités ludiques et artistiques aux couleurs québécoises et marocaines. Près de 1 000 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Grand rendez-vous international du film félin » (8 ou 9 août 2015 - avenue Shamrock, entre l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique)

Pour une deuxième année, la SPCA invite les citoyens à se rassembler autour de la thématique du chat à la place Shamrock. Des activités originales et éducatives précéderont une projection des meilleures vidéos de chat de l'année, présentées pour le plaisir des 500 participants attendus.

« Xlight Run Montréal » (8 août 2015 - parc Maisonneuve)

Cette année, le temps d'une soirée, le parcours de course du parc Maisonneuve sera illuminé par des installations fluorescentes, ludiques et sonores. Les coureurs participants seront invités à porter leurs plus belles couleurs afin de faire place à un spectacle visuel original. Le parcours se terminera par une animation avec DJ pour les 3 000 personnes attendues et leurs fervents partisans.

« Athlez-vous! » (11 et 12 août 2015 - parc Étienne-Desmarreau)

Les Loisirs Angus-Bourbonnière invitent les jeunes des différents camps de jour à participer à une compétition d'athlétisme. Près de 500 participants sont attendus chaque jour.

« Semaine italienne de Montréal 2015 » (14 au 16 août 2015 - parc de la Petite-

Italie)

Cet événement célèbre chaque année la culture italienne et sa contribution à la communauté québécoise dans le quartier de La Petite-Patrie et accueille près de 400 000 personnes. Le parc de la Petite-Italie sera donc animé par des activités à saveur italienne pendant les trois jours d'animation prévus.

« Vente trottoir de la rentrée » (20 au 23 août 2015 - place Hector-Prud'homme)

Cet événement est organisé par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et souligne la rentrée scolaire dans le cadre d'une promotion commerciale, où plus de 100 000 participants sont attendus dans ce secteur. De l'animation viendra compléter l'ambiance festive du retour à l'école.

« Défilé des rêves » (27 novembre 2015 - place Hector-Prud'homme)

Afin de souligner l'arrivée de l'hiver et du temps des fêtes, la Plaza St-Hubert invite les citoyens à se rassembler autour d'un défilé haut en couleur. Plus de 10 000 personnes sont attendues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, à l'exception des événements exigeant un droit d'entrée sur le site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-03-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », afin d'exiger que les portes et les fenêtres des débits de boissons alcooliques, des restaurants, des salles de danse, des salles de spectacle et des salles de réception soient fermées entre 23 h et 7 h (RCA-119)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-42), l'arrondissement souhaite modifier le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3), afin d'améliorer la qualité de vie des résidents tout en permettant aux établissements de divertissement d'opérer. En effet, depuis quelques années, nous assistons à la transformation d'anciennes tavernes en bars plus ouverts sur leur milieu. Cette transformation contribue au dynamisme de l'arrondissement, mais apporte des nuisances au voisinage. La modification réglementaire proposée permet de les atténuer.

De plus, nous souhaitons transférer une disposition de ce règlement, concernant l'interdiction d'avoir une salle de spectacle, une salle de danse, une salle de réception ou une salle de production adjacente à un logement, dans le Règlement d'urbanisme 01-279, afin d'avoir la possibilité de déroger à cette obligation par la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lorsque le contexte le permet. Tout projet de dérogation autorisé en vertu d'un PPCMOI, concernant cette disposition, sera assujéti à une consultation publique et au processus d'approbation référendaire, tels qu'exigés par la Loi sur l'aménagement et urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Dans le cadre de ce processus, l'arrondissement pourra imposer toute condition qu'il jugera nécessaire, notamment concernant l'insonorisation du local, pour que le projet soit acceptable pour son milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140963070 : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42).

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3) exige que les portes et les fenêtres des débits de boissons alcooliques, des restaurants,

des salles de danse, des salles de spectacle et des salles de réception soient fermées entre 23 h et 7 h. De plus, la disposition, concernant l'interdiction d'avoir une salle de spectacle, une salle de danse, une salle de réception ou une salle de production adjacente à un logement, sera déplacé dans le Règlement d'urbanisme 01-279.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études technique recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., c. B-3) puisqu'il permettra de réduire les nuisances reliées à la présence d'un établissement de divertissement à proximité de résidences, tout en améliorant la qualité de vie des résidents et en permettant aux établissements de divertissement d'opérer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2015-01-28

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1151307003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption -Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2015) » (RCA-114-1)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer intégralement ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est par conséquent adopté. Dans le cas qui nous intéresse, un projet de règlement RCA-114-1 est soumis au conseil d'arrondissement afin d'introduire diverses modifications et ajustements répondant aux demandes des directions de l'arrondissement, de même qu'aux impératifs découlant de la réforme du financement des arrondissements (CM14-1126). De façon plus précise, cette dernière exerce un impact sur la réglementation d'arrondissement du fait qu'il s'est opéré un transfert de compétence à l'égard du stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne sur le réseau routier local, qui relève désormais de la responsabilité du conseil municipal. Dans ces conditions, il a été réclamé à l'arrondissement de retirer le dispositif tarifaire applicable au stationnement afin de dégager l'espace juridique au bénéfice de la réglementation d'origine centrale. De manière similaire, il est à noter que la tarification s'adressant à l'occupation du domaine public pour les activités de cuisine de rue se voit aussi abrogée en raison du rapatriement de cette compétence au bénéfice des autorités centrales de la Ville.

Le texte réglementaire préparé à l'intention des membres du conseil propose par ailleurs la mise en place de nouveaux frais exigibles pour l'utilisation de main-d'oeuvre, de véhicules et d'équipements pour couvrir la prestation de services rendue à des tiers, un champ tarifaire resté jusqu'à maintenant inoccupé par l'arrondissement. D'autres tarifs sont également consignés au règlement pour assujettir l'utilisation des équipements récréatifs reliés à la pratique du volleyball et du hockey balle. Des correctifs au règlement RCA-114 sont enfin inscrits au chapitre des heures d'utilisation des arénas, de la location de pistes d'athlétisme et de la délivrance de permis SRRR aux membres d'un service d'auto partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0361

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement modificateur au Règlement sur les tarifs (2015) afin d'intégrer diverses modifications et de nouveaux tarifs reliés à l'utilisation de main-d'oeuvre, de véhicules et d'équipements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 19 janvier 2015

Adoption : séance du 9 mars 2015

Entrée en vigueur : mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-26

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**La vision

L'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable, privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, comprenant une offre diversifiée de logements, de commerces, d'équipements collectifs et de lieux d'emplois, et ayant un environnement de qualité à échelle humaine.

La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerces de proximité joue un rôle de premier plan.

Les constats

1) La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement qui a été adopté en 1994. Puisque le territoire et certains usages ont évolué depuis 1994, nous devons actualiser notre réglementation, afin qu'elle reflète davantage la réalité de notre arrondissement.

2) Depuis plusieurs années, nous assistons à un effritement de l'offre commerciale dans certains secteurs de l'arrondissement, notamment, dû aux pressions immobilières en faveur de la production de logements. Lorsque la réglementation n'exige pas le maintien ou l'ajout de commerces au rez-de-chaussée, les nouvelles constructions n'en comportent généralement pas. Si nous souhaitons maintenir une offre commerciale adéquate, ainsi que des commerces de proximité, nous devons intervenir dans notre réglementation, afin d'exiger des commerces au rez-de-chaussée, dans des secteurs clés de l'arrondissement.

3) Certains usages commerciaux, notamment, les stations services, affectent le dynamisme d'une artère commerciale en créant des ruptures dans la trame et un environnement peu convivial pour le piéton. De plus, certains de ces usages nuisent à la densification souhaitée près des stations de métro.

4) La transformation de certains secteurs de l'arrondissement, notamment, celui autour de la station du métro Rosemont, nous oblige à revoir l'offre commerciale, afin de répondre aux besoins des nouveaux résidents et travailleurs.

5) Les usages autorisés sur certaines artères commerciales ne reflètent pas leur caractère. Certaines ont un caractère local, tandis que d'autres ont un rayonnement plus régional. Pourtant, la catégorie d'usages permise est souvent la même.

6) La transformation de certains usages en lien avec le divertissement, notamment, les bars, nous oblige à revoir leur localisation et leurs conditions d'exploitation, afin qu'ils puissent contribuer au dynamisme de l'arrondissement, tout en limitant les nuisances sur le voisinage.

7) Les commerces de coin sont des composantes présentes dans l'arrondissement. Cependant, en milieu résidentiel, ils ne sont pas autorisés, même s'ils contribuent à la qualité des milieux de vie.

8) L'arrivée de nombreuses familles dans l'arrondissement et la forte demande de place en garderie nous obligent à revoir l'emplacement des garderies, afin de les permettre dans des milieux propices aux familles.

Description

Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279-42, vise à solutionner les problèmes soulevés pour atteindre la vision souhaitée. De plus, quelques modifications sont apportées à ce règlement, afin d'améliorer sa compréhension, de faciliter son application et pour corriger certaines erreurs. La question de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est aussi abordée.

Les modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont regroupées en 7 thèmes.

1. Création de nouvelles catégories d'usages

Les usages commerciaux sont regroupés en 7 catégories distinctes, allant de C.1 à C.7, en fonction de leur intensité. Ces catégories sont accompagnées d'une classe, soit A, B ou C :

- la classe A signifie que les usages commerciaux sont autorisés au sous-sol et au rez-de-chaussée;
- la classe B signifie que les usages commerciaux sont autorisés du sous-sol au 2^e étage;
- la classe C signifie que les usages commerciaux sont autorisés à tous les étages.

La catégorie d'usages C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteur commercial de moyenne intensité. Dans un secteur où cette catégorie d'usages est permise, le rez-de-chaussée des bâtiments doit être occupé par un commerce.

À titre d'exemple, cette catégorie d'usages est autorisée sur le boulevard Saint-Laurent, dans la Petite-Italie, et sur la rue Beaubien Est, près du boulevard Pie-IX. Pourtant, le caractère de chacune est différente. Le boulevard Saint-Laurent est une artère de destination puisqu'une proportion importante de la superficie commerciale est allouée à la restauration, aux divertissements et aux biens réfléchis. Pour sa part, la rue Beaubien Est a un caractère local puisque les commerces offrant des biens courants

(épicerie, salon de coiffure) sont plus nombreux. Afin de mieux distinguer le caractère de chaque rue, le projet de règlement propose de diviser la catégorie C.4 en 2 :

- C.4(1) : regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteur de moyenne intensité commerciale à caractère local;
- C.4(2) : regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés dans un secteur de moyenne intensité commerciale.

La catégorie d'usages C.4(1) regroupe :

- les commerces de la catégorie C.1(1) répondant à des besoins courants, tels que la pharmacie, l'épicerie et les soins personnels;
- les commerces et les services généraux de la catégorie C.2, tels que vêtements, chaussures, restaurant, quincaillerie et clinique médicale;
- certains usages de la catégorie C.4, notamment, la salle de réunion et la salle d'exposition;
- les usages pouvant être autorisés par usage conditionnel associés à la catégorie C.4, tels que « université » ou « CEGEP ».

En comparaison avec la catégorie d'usages C.4, le contingentement entre les débits de boissons alcooliques est augmenté et la superficie des usages « restaurant, traiteur », « salle de réunion », « salle d'exposition » et « salle de billard » est limitée à 200 m² (voir tableau #1).

Pour sa part, la catégorie d'usages C.4(2) conserve la plupart des usages autorisés actuellement dans la catégorie C.4.

2. Révision des usages commerciaux permis dans certaines catégories d'usages

Depuis quelques années, nous assistons à la transformation d'anciennes tavernes en bars plus ouverts sur leur milieu. Cette transformation contribue au dynamisme de l'arrondissement, mais apporte des nuisances sur le voisinage. Afin de trouver un meilleur équilibre entre les établissements de divertissement et les résidences, les modifications suivantes sont proposées :

- permettre les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de billard » uniquement sur les artères où une continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, soit dans un secteur où la catégorie d'usages C.4(1), C.4(2) ou C.5 est autorisée;
- augmenter le contingentement entre les « débits de boissons alcooliques » sur les artères à caractère local, soit dans un secteur où la catégorie d'usages C.4(1) est permise;
- interdire l'usage « débit de boissons alcooliques » au-dessus du rez-de-chaussée sur la Plaza St-Hubert;
- limiter la superficie de l'usage « salle de danse » à 250 m² et permettre cet usage uniquement sur la Plaza St-Hubert;
- prévoir plus de flexibilité pour la localisation des « débits boissons alcooliques » sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon et sur la Plaza St-Hubert, en permettant de déroger au contingentement entre ces usages par la procédure d'usage conditionnel;
- déplacer une disposition du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M. c, B-3),

concernant l'interdiction d'avoir une salle de spectacle, une salle de danse, une salle de réception ou une salle de production adjacente à un logement, dans le Règlement d'urbanisme, afin d'avoir la possibilité de déroger à cette obligation par la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lorsque le contexte le permet.

De plus, certains usages commerciaux, notamment, les stations services, affectent le dynamisme d'une artère commerciale en créant des ruptures dans la trame et un environnement peu convivial pour le piéton. Certains d'entre eux nuisent à la densification souhaitée près des stations de métro. Pour corriger la situation, les modifications suivantes sont proposées :

- interdire la vente de véhicules automobiles dans les secteurs où une continuité commerciale au rez-de-chaussée est exigée, soit dans un secteur où la catégorie C.4(1), C.4(2) ou C.5 est permise;
- interdire l'usage « établissement culturel, tel que lieu de culte » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où la catégorie C.4(1) ou C.4(2) est autorisée. Afin d'éviter les conflits avec les logements situés aux étages, cet usage ne doit pas être adjacent à un logement;
- interdire l'usage « carburant » dans un secteur où la catégorie C.4(1), C.4(2) ou C.5 est permise;
- interdire l'usage « carburant » à moins de 500 m d'une station de métro.

3. Révision des catégories d'usages autorisées dans certains secteurs

Afin de maintenir et d'accroître l'offre de commerces dans l'arrondissement et pour qu'il reflète davantage le caractère de chaque rue, les modifications illustrées au plan 1, en pièce jointe du présent sommaire, sont proposées.

4. Obliger le maintien des commerces de coin existants et les permettre dans les secteurs résidentiels

Pour maintenir une offre commerciale de proximité en milieu résidentiel, tel qu'un dépanneur, les usages suivants sont autorisés dans un établissement de coin situé dans un secteur où seule une catégorie d'usages H.2, H.3, H.4, H.5 ou H.6 est permise :

- épicerie;
- services personnels et domestiques;
- atelier d'artiste et d'artisan;
- bureau.

La superficie de ce type de commerce ne doit pas excéder 100 m² et il doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol. Un commerce de coin existant doit être maintenu et ne peut pas être converti en logement.

5. Permettre les garderies dans les secteurs résidentiels, à certaines conditions

Afin de permettre à de petites garderies de s'implanter dans les milieux de vie, près des besoins, une garderie est autorisée dans un secteur résidentiel, sur un terrain de coin ou à 50 m d'une école primaire ou préscolaire, aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher d'un établissement n'excède pas 220 m², soit une capacité

maximale d'environ 30 enfants;
- la garderie est située au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Un terrain de jeux, d'une superficie maximale de 100 m², est autorisé dans une cour arrière ou latérale.

6. Activité communautaire ou socioculturelle

L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un ensemble d'activités destinées ou organisées pour la communauté ou relativement à la culture d'un groupe. Malgré que cette définition soit très large, cet usage ne doit pas comporter de lieu de culte puisqu'il s'agit d'un usage distinct clairement identifié dans le Règlement d'urbanisme. Dans la pratique, il n'est pas toujours facile de tracer la ligne claire entre l'« activité communautaire ou socioculturelle » et le « lieu de culte ». De plus, devant les tribunaux, la Ville doit en faire la démonstration ce qui n'est pas chose simple. Afin d'éviter cet ambiguïté, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sera autorisé dans les mêmes secteurs que les « lieux de culte », soit aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, dans les secteurs où les catégories C.4(1), C.4(2) et C.5 sont permises et dans les secteurs où des certaines catégories de la famille équipements collectifs et institutionnels sont permises.

De plus, pour préciser que les pratiques de culte ne sont pas autorisées dans les établissements exploitant les usages « activité communautaire ou socioculturelle » ou « école d'enseignement spécialisé », une définition de ces usages et de l'usage « lieu de culte » est introduite dans le Règlement d'urbanisme.

Finalement, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pourrait être autorisé en vertu de la procédure des usages conditionnelles, selon certaines conditions et certains critères, dans les secteurs où les catégories d'usages C.2, I.1, I.2 et I.4 sont permises.

7. Diverses modifications de précision et de correction

Afin de simplifier l'application du règlement, d'améliorer sa compréhension et pour corriger certaines erreurs, quelques modifications aux règlements sont apportées. Voici quelques extraits :

- modifier la méthode de calcul pour le contingentement entre les débits de boissons alcooliques et entre les restaurants, afin de prendre en considération les établissements ayant un droit acquis;
- modifier une limite de zonage au coin des rues Beaubien Est et De Lanaudière, afin qu'elle épouse l'axe de la ruelle;
- modifier certaines dispositions des usages dérogatoires, afin qu'elles soient cohérentes avec les nouvelles normes;
- exiger une profondeur minimale pour un commerce;
- corriger des références à des règlements abrogés.

Justification

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La direction recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279-42 pour les raisons suivantes :

- l'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert, durable et privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
- la mixité des fonctions et la compacité sont des éléments importants pour le développement du transport actif et collectif;
- la continuité commerciale est un outil permettant de maintenir et d'accroître l'offre commerciale dans l'arrondissement tout en répondant aux besoins des citoyens;
- la proximité de l'offre commerciale avec les milieux d'emplois et de résidences favorise le transport actif et l'achat local;
- la révision des usages permis, dans certaines catégories et dans certains secteurs, permet un meilleur équilibre entre une offre de commerces et de services diversifiés répondant aux besoins des citoyens et la qualité de vie des résidents;
- certaines modifications améliorera l'application du Règlement d'urbanisme, sa compréhension tout en corrigeant certaines erreurs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir notes additionnelles). Cependant, les éléments relatifs aux activités communautaires ou socioculturelles ont été ajoutés a posteriori.

Calendrier

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
Avis public
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du projet de règlement
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

514 868-3884

Tél :

Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable, privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, comprenant une offre diversifiée de logements, de commerces, d'équipements collectifs et de lieux d'emplois et ayant un paysage urbain de qualité à échelle humaine. La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerce de proximité joue un rôle de premier plan.

Depuis plusieurs années, nous assistons à un effritement de l'offre commerciale dans l'arrondissement, notamment dû aux pressions immobilières en faveur de la production d'unités résidentielles. Lorsque la réglementation n'exige pas le maintien ou la production de commerces au rez-de-chaussée, les nouvelles constructions n'en comportent généralement pas. Si nous souhaitons maintenir une offre commerciale adéquate, nous devons intervenir dans notre réglementation, afin d'exiger des commerces au rez-de-chaussée dans des secteurs clés de l'arrondissement.

De plus, la structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement qui a été adopté en 1994. Puisque le territoire, les artères et certains usages ont évolué depuis 1994, nous devons actualiser notre réglementation, afin qu'elle reflète davantage la réalité de notre territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », vise à revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales. Le projet de règlement sera déposé prochainement.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
Considérant que le territoire de l'arrondissement a évolué depuis l'adoption du règlement encadrant les usages commerciaux en 1994;

La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 34 180 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 1236 à 1240, rue Bélanger), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 458 781)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000907390, afin de créer 17 logements, a été déposée à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 1236-1240, rue Bélanger
Compte foncier : 61283100
Lot rénové : 3 458 781

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 341 800 \$, pour une superficie de 569,7 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 341 800 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 12 février 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 34 180 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2015-03-17).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 569,7 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 34 180 \$
Montant à payer : 34 180 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 34 180 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2015-03-17

Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 40 470 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lots 1 868 806, 1 869 274 et 2 249 636)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000907647, afin de créer 16 logements, a été déposée à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1140963055 - Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) - Projet de résolution autorisant l'agrandissement - Bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest (CA14 26 0339)

DESCRIPTION

Adresse : 165, rue Saint-Zotique Ouest
 Compte foncier : 58546005
 Lots rénovés : 1 868 806, 1 869 274, 2 249 636 (Futur PC-36602)

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 396 800 \$, pour une superficie de 629,8 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 404 700 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 12 mars 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 40 470 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (2015-03-17).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 629,8 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 40 470 \$
Montant à payer : 40 470 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 40 470 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552

Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une piscine sur le toit et réaménagement des espaces communs et des logements 833 et 835 - Bâtiment situé aux 3100, rue Rachel Est et 3900-4000, rue Marcel-Pépin - Demande de permis 3000908323

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement des terrains situés sur la portion ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine, Conceptions Rachel-Julien inc. a déposé une demande de permis de transformation, afin de modifier la phase 2 du projet (projet U31).
Demande de permis de transformation assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet impliquant l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment d'habitation. En plus des critères énoncés dans l'appel public de propositions, élaboré pour le développement du site et relativement au concept d'aménagement, d'architecture et aux objectifs de performance, conformément au Règlement 11-009, article 15, autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pépin, et à la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Permis de construction # 3000321630-13
- CM04 0683 - 27 septembre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, en vertu de l'article 89,4° de la charte, d'un Règlement permettant le développement, à des fins résidentielles, de la partie est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine;
- CM04 0762 - 25 octobre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, d'une modification au Plan d'urbanisme, pour permettre le développement de la partie est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine;
- CA04 26 0474 - 1^{er} novembre 2004 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), permettant la construction des Habitations Préfontaine;
- CA05 26 0143 - 2 mai 2005 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), permettant la construction des

Habitations Rachel;

- CM11 0830 - 24 octobre 2011 - Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété située au 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine), le tout permettant le développement de la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Rappel des grandes lignes du projet **Implantation**

La proposition comporterait initialement environ 260 logements, distribués dans 2 bâtiments, prenant place de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Quelques logements seraient aussi aménagés dans l'ancien centre Raymond-Préfontaine. Les façades érigées sur la rue Rachel seraient alignées dans la quasi continuité du bâtiment existant, construit à l'angle des rues Rachel et Préfontaine. Les hauteurs s'échelonnent entre 8 étages, en bordure de la rue Rachel, à 4 étages, à l'intérieur de l'îlot.

Élément central de la composition, le corps principal du centre serait recyclé en usages communs et résidentiels. Ainsi, en plus des logements distribués sur les 3 étages supérieurs, un gymnase serait aménagé au rez-de-chaussée. Ce niveau s'ouvrirait sur une terrasse extérieure, accessible de plain-pied, et constituerait une extension du jardin prévu tout autour du centre, de même qu'une extension du futur parc public envisagé dans le coude formé par la rue Marcel-Pepin.

De façon générale, le projet offrirait une implantation en continuité avec les caractéristiques dominantes du tissu urbain sur la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Cette implantation permettrait aussi de séparer cet emplacement domiciliaire des terrains commerciaux et industriels qui le borderaient.

La présente demande de permis de transformation

Les modifications consistent à revoir la configuration des mezzanines dans la phase 2 du projet U-31, implanté dans l'axe est-ouest du site. Les travaux impliquent de réduire le volume des constructions hors toit, en retirant 2 mezzanines et 2 locaux, dont un abritant des équipements mécaniques, et l'autre servant de pièce de rangement. Ces modifications permettront d'aménager une terrasse au toit ainsi qu'une piscine. La terrasse sera aménagée sur 2 niveaux et sera ceinturée par des garde-corps en verre. De plus, le sas du bloc ascenseur sera rabaissé et recouvert d'un revêtement de bois, qui intégrerait des bacs de plantations. Ces modifications n'auront pas d'impact sur le nombre de logements prévus dans la phase 2 du projet.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, lors de la séance du 14 janvier 2015. Cependant, cette recommandation était accompagnée d'une condition.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées sont mineures, et s'établissent dans la continuité des lignes directrices pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique qu'architectural;
- l'aménagement de la terrasse et de la piscine sera peu visible depuis le jardin et la voie publique, car elles seront construites en retrait du plan de façade;
- la terrasse et les végétaux prévus au toit créeront un couronnement intéressant au bâtiment;
- suite aux commentaires émis par le CCU, un plan d'éclairage a été soumis afin de s'assurer que les appareils d'éclairage ne causent pas d'éblouissement. De plus, les équipement mécaniques, reliés au fonctionnement de la piscine, seront installés a l'intérieur d'un local technique de manière à minimiser les nuisances sonores.

De plus, la direction n'a pas demandé d'étude d'ensoleillement considérant que le volume de la construction hors toit (mezzanines) sera réduit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-03-26

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un 3e étage, une cage d'escalier et une terrasse au toit, modification de l'enveloppe du bâtiment et réaménagement intérieur complet - Bâtiment situé aux 1236 à 1240, rue Bélanger - Demande de permis 3000907390

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment compris dans un secteur d'usage C.2 de la famille commerce, impliquant l'agrandissement d'une façade, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu de l'article 671, paragraphe 14. De plus, des travaux non conformes, garde-corps assemblés mécaniquement, doivent être approuvés, en vertu des articles 88, 671, paragraphe 2, et 674.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages est situé à l'intersection des rues Bélanger et De Normanville. Il est situé dans un contexte hétérogène et on y retrouve principalement des bâtiments de 2 étages, dont les parements de brique vont du brun-rouge à la brique vernissée blanche et bleue.

Le projet déposé consiste à agrandir le bâtiment, en ajoutant un 3^e étage et en évitant partiellement la partie centrale du volume existant de l'édifice, aux 2^e et 3^e étages, dont sur la limite latérale ouest du terrain. Ainsi, le volume en forme de « C » possédera une cour intérieure, donnant sur la limite latérale ouest du terrain, qui permettra d'amener un apport de lumière naturelle au centre de l'immeuble. De plus, les travaux impliquent de revoir la composition architecturale de l'ensemble des élévations, en aménageant, notamment, des balcons en loggia, en revoyant la configuration des ouvertures, aux étages et au rez-de-chaussée, et en aménageant des terrasses au toit. Les travaux permettront également d'aménager 2 commerces, au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi que 5 logements et 2 unités de stationnement intérieures. Le projet comptera 16 unités d'habitation, de 2 à 3 chambres, et un studio.

Le traitement architectural du bâtiment sera sobre et contemporain, avec ses grandes ouvertures, ses balcons aménagés en loggias, son toit plat et son parement de brique gris

foncé, de format normand. Un revêtement métallique, de couleur fusain, marquera, quant à lui, le rez-de-chaussée de l'immeuble, l'appentis au toit et les élévations ceinturant la cour intérieure de l'immeuble. De plus, un assemblage de portes recyclées, peintes en vert, composera les parois intérieures des balcons aménagés en loggia, et les balcons eux-mêmes posséderont un garde-corps vitré, assemblé mécaniquement.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable avec conditions, lors de la séance du 11 mars 2015.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification, en plus de rétablir la continuité résidentielle présente sur la rue De Normanville;
- le projet de 3 étages rejoint le gabarit du bâtiment voisin, côté ouest;
- la transformation projetée du bâtiment tend à s'inscrire harmonieusement dans le cadre bâti hétéroclite, notamment, de par son parement de brique, son toit plat, ses balcons et ses grandes ouvertures favorisant des façades;
- la composition des façades proposée apporte une qualité franchement contemporaine, de par son jeu d'ouvertures et par la sobriété des détails, qui donnent une élégance à l'ensemble;
- l'aménagement des balcons en loggia produit des retraits qui rythment les façades;
- la couleur du parement s'ajoute à l'aspect polychromique de la rue Bélanger d'une façon contemporaine et intéressante;
- les espaces de stationnement seront aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- le caractère commercial de la rue Bélanger est respecté, au rez-de-chaussée du bâtiment, avec l'intégration de locaux commerciaux;
- les modèles de garde-corps, assemblés mécaniquement, proposés aux balcons et aux terrasses au toit sont sobres et élégants;
- l'étude d'ensoleillement démontre qu'aux équinoxes les ombres générées par l'ajout d'un 3^e étage au bâtiment n'auront pas d'impact significatif sur les propriétés avoisinantes;
- l'aménagement paysager prévue, sur le domaine public, viendra accentuer le caractère résidentiel de la rue De Normanville. Les travaux d'aménagement paysager ont été coordonnés avec la Direction des travaux publics;
- les plans ont été modifiés en tenant compte des conditions émises par le CCU. Les vitrines commerciales ont été modifiées.

De plus, la direction suggère qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$ soit demandée, afin de s'assurer que les travaux de transformation et d'aménagement paysager soient réalisés conformément aux plans approuvés, excluant l'aménagement intérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construction d'un bâtiment de 3 étages, plus sous-sol et mezzanine au toit, comprenant 4 logements et 1 commerce au rez-de-chaussée - Bâtiment situé aux 174, 176, 178, 180 et 182, rue Dante - Demande de permis 3000875865

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même Règlement, puisqu'il s'agit d'un bâtiment comportant 4 logements. Le projet de construction doit être évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674 et 674.10.

De plus, en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme (01-279), le pourcentage de maçonnerie de 73,5 % et la construction de l'escalier extérieur en alcôve, doivent être approuvés conformément au titre VIII de ce même règlement, en fonction des critères contenus dans cet article, car ils ne sont pas conformes aux dispositions prévues aux articles 81 et 84.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à construire un bâtiments mixte de 3 étages avec mezzanines et 2 unités de stationnement situées dans la cour arrière. L'immeuble comportera un commerce au rez-de-chaussée et 4 logements. Les plans du projet sont joints en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de la réglementation et du contexte urbain et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères contenus aux articles 88, 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet participera à la revitalisation du quartier en comblant un terrain vacant inutilisé depuis de nombreuses années;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de

la rue;

- le bâtiment s'intègre au milieu construit tout en présentant un aspect contemporain. Il établira des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue avec son toit plat, la sobriété des matériaux proposés et le niveau des étages qui tend à correspondre avec celui du bâtiment voisin;
- un pourcentage de maçonnerie de 73,5 % permet d'animer adéquatement la façade en créant un effet de profondeur au niveau des ouvertures;
- le socle du bâtiment est affirmé avec l'utilisation de la pierre. Son traitement reflète sa fonction commerciale et est en lien avec le commerce adjacent;
- les couleurs du parement de brique s'ajoutent à l'aspect polychrome du secteur d'une façon contemporaine et intéressante;
- le projet aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- l'implantation et la volumétrie proposées créent une cour intérieure permettant aux logements d'être traversant tout en conservant une cour arrière où un arbre peut être planté. Cette configuration permet aux logements de bénéficier d'une ventilation naturelle et d'un maximum d'ensoleillement;
- la configuration volumétrique des constructions hors toit s'intègre à la composition architecturale du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 11 mars 2015 et a reçu une recommandation favorable (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-26

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1150963006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5366, 10e Avenue - Demande de permis 3000781806.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour objectif d'ajouter les conditions suivantes à l'autorisation de démolition :

- le taux d'implantation maximal est de 66 %;
- au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre;
- le bâtiment doit être implanté à au moins 4,9 m de la limite arrière du terrain;
- les balcons situés dans la cour arrière ne peuvent pas être en saillie de plus de 1,5 m par rapport au mur arrière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3884

Tél :

Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1150963006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5366, 10e Avenue - Demande de permis 3000781806.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 14 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a rendu une décision défavorable concernant une demande de démolition portant le numéro 3000781806, pour le bâtiment situé au 5366, 10^e Avenue. Le refus du comité repose sur le manque d'informations concernant la valeur historique ou patrimoniale du bâtiment visé. Le procès verbal du comité consultatif d'urbanisme est en pièce jointe du présent sommaire.

À la suite de cette décision, une demande d'appel fut reçue par la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement, le 30 janvier 2015. La lettre d'appel figure en pièce jointe du présent sommaire. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement d'entendre l'appel et de confirmer la décision du comité ou de rendre toute autre décision.

Puisque le refus du comité repose principalement sur le manque d'informations concernant la valeur historique ou patrimoniale du bâtiment visé, l'appelant, le promoteur du projet, a accompagné sa demande d'appel d'une étude contextuelle et patrimoniale du bâtiment situé au 5366, 10^e avenue, dont la copie est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 janvier 2015 : décision défavorable du comité consultatif d'urbanisme pour la démolition du bâtiment situé au 5366, 10^e Avenue et son remplacement par le projet proposé par le requérant avec l'ajout de conditions.

DESCRIPTION**Bâtiment existant**

Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment résidentiel d'un étage aurait été construit en 1910. Implanté en contiguïté et occupant une faible superficie du lot, l'immeuble est en retrait de deux bâtiments qui le bordent, soit un bâtiment de 2 étages du côté sud et un bâtiment de 3 étages du côté nord. Ce bâtiment unifamilial comporte 2 chambres à coucher et un sous-sol qui n'est pas habitable, dû à sa faible hauteur et aux problèmes d'infiltration d'eau.

Un rapport d'expertise concernant l'état général de l'immeuble a été produit par la firme d'ingénierie Geniex. Celui-ci indique qu'il n'est pas possible de rendre le sous-sol habitable sans le remplacement complet de la dalle sur sol, l'excavation et l'installation d'un système de drainage intérieur. La structure actuelle du bâtiment est relativement en bon état, cependant, elle nécessite d'importants travaux de réfection de la structure de la toiture, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Dans le cadre du projet de remplacement, les fondations et la structure existante ne peuvent être récupérées.

Détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage

Le bâtiment existant a perdu plusieurs de ses composantes d'origine et certaines transformations ont altéré son intégrité architecturale. Le parapet a été coupé. Les portes, les fenêtres, le garde-corps et les colonnes de la galerie avant, ont été remplacés sans reprendre la forme et l'apparence d'origine. Les portes et les fenêtres arrières ont été modifiées sans respecter les proportions d'origine. Les interventions effectuées sur la maçonnerie sont maladroites et plusieurs signes d'infiltration d'eau sont visibles sur ce parement.

Par contre, le parement de bois et la galerie couverte semblent d'origine. Ce type de galerie est assez typique des maisons « boom town » ou « shoebox ». Toutefois, le revêtement de bois est moins fréquent pour son époque.

De plus, le bâtiment, par son implantation et sa hauteur, est atypique et crée une dent creuse dans le cadre bâti, tout en exposant les murs aveugles des bâtiments voisins. D'ailleurs, selon les informations recueillies dans l'étude contextuelle et patrimoniale fournie par le requérant, lors de la construction du bâtiment, le propriétaire n'aurait pas respecté ses obligations contractuelles en construisant un bâtiment de moins de 2 étages.

La qualité de vie du voisinage serait améliorée par la démolition du bâtiment et par la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages, comportant 6 logements, dont 2 pouvant répondre aux besoins des familles. De plus, l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant, en plus de nécessité d'importants travaux sur la structure existante, aurait un impact important sur l'ensoleillement des cours des bâtiments voisins, dû à son implantation à la limite arrière du lot.

Programme de réutilisation du sol dégagé

Le projet de remplacement consiste en un bâtiment de 3 étages avec mezzanine comprenant 6 logements. L'implantation respecte l'alignement des bâtiments voisins permettant ainsi un meilleur encadrement sur rue. L'aménagement de 2 cours arrières privées est prévu pour les 2 logements situés au rez-de-chaussée. Le niveau du rez-de-chaussée, légèrement surélevé, permet un maximum d'apport de lumière au sous-sol, tout en s'alignant avec le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments voisins. Le choix de la brique en façade respecte la couleur dominante de la rue. L'escalier hélicoïdal extérieur s'intègre à la typologie montréalaise, tout en occupant très peu d'espace, favorisant ainsi davantage d'espace vert. Tous les logements sont traversant, permettant ainsi un maximum d'apport de lumière et de ventilation naturelle. Les logements sont de dimensions et typologies variées, dont aux moins 2 répondant aux besoins des familles par leur taille et leur aménagement. La clôture en fer forgé existante sera réinstallée. Une attention particulière a été portée aux ouvertures en façade, afin de respecter la verticalité et l'alignement des ouvertures présents sur les bâtiments avoisinants. Un jeu de brique en boutisse s'intègre également dans cet alignement, afin de créer de la texture et de rappeler le travail de brique des bâtiments voisins. Les plans du projet de remplacement sont joints au présent sommaire.

Il est à noter que le projet sera revu au niveau de sa composition architecturale, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-

279).

Évaluation de l'intérêt patrimonial

Suite au refus du comité d'étude des demandes de démolition, une étude patrimoniale fut déposée par le promoteur. L'analyse de l'intérêt du bâtiment est basée sur les critères d'évaluation contenus dans un document produit par la Ville intitulé « l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu ».

Valeur sociale ou symbolique : Le bâtiment ne possède pas de qualité emblématique aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel.

Valeur historique : Le bâtiment n'est pas un élément fondateur du quartier ou catalyseur de l'histoire du développement urbain. Il n'a pas été témoin d'un événement historique politique ou social particulier. Le bâtiment n'est pas le premier à être construit sur le territoire et des comparables sont présents dans le secteur comportant des qualités architecturales plus intéressantes.

Valeur artistique ou esthétique : L'ensemble ne possède pas de qualités particulières liées à sa conception et sa composition architecturale. Il s'agit d'une construction modeste ne présentant aucun élément particulier. Le parement de bois n'est pas représentatif des matériaux utilisés à cette époque dans ce secteur. En comparaison avec d'autres constructions semblables, l'absence de maçonnerie et de détails ornementaux ne lui procure pas d'intérêt particulier. Le concepteur de la construction est inconnu.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère : Le bâtiment, par son implantation en fond de lot, ne contribue pas à rehausser les qualités urbaines de la rue. Le bâtiment ne représente pas non plus un repère visuel ou urbain et n'offre pas de vues significatives sur le paysage environnant.

L'analyse réalisée par la Shed architecture conclut que le bâtiment à l'étude ne possède pas d'intérêt particulier. La construction n'est pas emblématique de son époque ni de l'identité du quartier, par son échelle, son implantation, sa matérialité ou ses caractéristiques architecturales.

Par contre, la Direction du développement du territoire et études techniques reconnaît que l'utilisation du revêtement de bois en façade lui confère un caractère unique. Cependant, à notre avis, cette unicité ne justifie pas une conservation intégrale du bâtiment par le seul fait d'avoir un parement de clin de bois. De plus, selon les cartes historiques, ce n'est pas le premier bâtiment à avoir été construit sur l'ancienne terre des Crawford.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a évalué et traité cette demande de permis de démolition quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant.

Le zonage du secteur (H.2-4) permet la construction d'un bâtiment résidentiel, comportant un minimum de 2 et un maximum de 8 logements. Le projet de remplacement répond aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la catégorie d'usages, la hauteur, le nombre d'étages, le taux d'implantation, le mode d'implantation et les marges.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande donc d'autoriser l'émission du permis de démolition pour les motifs suivants :

- le bâtiment existant possède peu d'intérêt patrimonial. Sa valeur repose surtout sur son caractère unique que lui confère son revêtement de bois ce qui ne justifie pas à lui seul sa

conservation;

- le bâtiment n'est pas le premier à avoir été construit sur l'ancienne terre des Crawford;
- le logement existant ne répond pas aux besoins contemporains des familles avec ses deux chambres à coucher. Pour répondre à leurs besoins, d'important travaux seraient requis, notamment en ce qui a trait aux fondations;
- le bâtiment existant est dérogatoire au Règlement d'urbanisme quant à sa hauteur et son nombre de logements. Son agrandissement en hauteur dans le respect de son implantation aurait un impact important sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- le projet de remplacement propose une mixité de typologies de logements, dont aux moins deux logements répondant aux besoins des familles;
- la proposition permettrait de rehausser l'image du secteur;
- le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement de la façade, est compatible avec les bâtiments voisins, tout en étant contemporain;
- l'étude d'ensoleillement démontre que le projet aura peu d'impacts sur les cours des bâtiments voisins;
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier. Le projet permettra d'accueillir 6 nouveaux ménages dans l'arrondissement.

La Direction recommande toutefois que le requérant remplisse les conditions suivantes :

- préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
- l'alignement de construction et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la Shed architecture, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, le 14 janvier 2015;
- l'implantation du bâtiment, ainsi que la projection des saillies dans la cour arrière, doivent être réduits, afin de diminuer leur impact visuel sur les bâtiments voisins, tout en permettant la plantation d'arbres et le verdissement optimal des cours;
- le balcon situé au 3^e étage, en façade, doit être éloigné du balcon du bâtiment voisin, afin d'avoir une meilleure cohabitation avec ce dernier;
- les murs latéraux doivent être recouverts de brique. Sa couleur et son format doivent s'harmoniser avec celui de la façade;
- l'aménagement paysager et le choix des essences d'arbres doivent être revus, afin de végétaliser au maximum le terrain tout en étant fonctionnel;
- une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- une garantie monétaire au montant de 60 000 \$, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement de même que l'aménagement paysager, excluant l'aménagement intérieur, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- la garantie monétaire mentionnée au point précédent doit être maintenue jusqu'à 12 mois suivant la date prévue de la réalisation complète du projet conformément aux plans approuvés par le comité consultatif d'urbanisme et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance doit être incluse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de démolition est conforme aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1151307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu du 23 au 27 février 2015 sur le règlement d'emprunt RCA2615-001

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 23 au 27 février 2015 pour le règlement d'emprunt RCA2615-001, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 2 février 2015, et ce, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nombre de personne habiles à voter au regard de ce règlement était de 98 540. Le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 464. Le nombre de demandes soumises à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucun scrutin référendaire n'a à être organisé aux fins de son approbation.

Un certificat du secrétaire a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le certificat du visé doit être déposé devant le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 janvier 2015

Adoption de règlement : 2 février 2015

Registre : 23 au 27 février 2015

Transmission du dossier pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 2 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-04

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064